

**Commune de Saint Michel de Dèze**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu de la séance du 14 avril 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Michel de Dèze s'est réuni en séance ordinaire le **14 avril 2021**, suite à la convocation qui lui a été adressée par Monsieur le Maire le **09 avril 2021**, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombres de conseillers en exercice : 11

Personnes présentes : Thierry ANDRE, Éric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Jean-Denis CELLIER, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER.

Absents représentés : Rita BOZETTI représentée par Michel BONNET  
Clara DONATO représentée par Gilbert MAZOYER

Absents : aucun

Secrétaire de la séance: Pierre BONNET

*Article L.2121-25 CGCT : "Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune; lorsqu'il existe. "*

*Le compte rendu est affiché sur les tableaux d'affichage à l'entrée de la mairie. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil. Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers municipaux et du public.*

**Ordre du jour:**

- 1 / Désignation du secrétaire de séance
- 2 / Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2021
- 3 / Prochaines réunions et participations
- 4 / Communauté de Communes
- 5 / Vote des taux d'imposition des taxes locales
- 6 / Vote des budgets 2021 - Principal et annexes
  - Présentation
  - Débat
  - Vote
- 7/ Mandat d'études à la SELO (Société mixte d'Équipement pour le développement de la LOzère)
- 8 / Adhésion à la Voie Verte
- 9 / Points sur les différentes opérations engagées.
- 10 / Divers délibérations et décisions modificatives
- 11 / Questions diverses : Divers devis
  - Demande de subvention

**5 / DELIBERATION N° DE-036-2021 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état des notifications des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2021 et rappelle l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale.

Il informe que la commune ne percevra plus de Taxe d'Habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires. Elle ne percevra plus que la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Le taux du département qui est de 23.13 % se rajoute à celui de la commune qui est de 14.57 %.  
Le nouveaux taux de référence pour la Taxe Foncière bâtie de 2021 s'élève donc à 37.70 % .

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 malgré une baisse de 4.5 % sur le produit attendu par rapport à 2020.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer pour 2021, les taux suivants :

- . Taxe foncière (bâti) : 37.70 %
- . Taxe foncière (non bâti) : 170.08 %

## **6/DELIBERATION N° DE 032 2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - PHOTOVOLTAIQUE 2021**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Michel de Deze,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **DELIBERE ET DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Michel de Deze pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 68 281.27 Euros**

**En dépenses à la somme de : 68 281.27 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 843.06
023	Virement à la section d'investissement	9 722.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 050.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 615.39</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	8 043.06
74	Subventions d'exploitation	11 562.68
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 205.67
002	Résultat de fonctionnement reporté	803.98
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 615.39</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	41 460.21

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 205.67
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>44 665.88</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	9 722.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 258.22
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	17 685.33
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>44 665.88</b>

### ADOPTE A LA MAJORITE

### 6/ DELIBERATION N° DE 033 2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - RESEAU DE CHALEUR 2021

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Michel de Deze,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Michel de Deze pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 79 481.95 Euros**

**En dépenses à la somme de : 79 481.95 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	11 000.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	445.28
023	Virement à la section d'investissement	14 657.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 713.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 826.05</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

70	Ventes produits fabriqués, services	9 000.00
74	Subventions d'exploitation	19 889.04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 975.90
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 961.11
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>45 826.05</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	15 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 680.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 975.90
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 655.90</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	14 657.77
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 713.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	285.13
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>33 655.90</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**6 / DELIBERATION N° DE 034 2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EAU 2021**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Michel de Deze,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Michel de Deze pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 416 671.83 Euros**

**En dépenses à la somme de : 416 671.83 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	7 745.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000.00
014	Atténuations de produits	3 500.00
65	Autres charges de gestion courante	3 110.00
66	Charges financières	211.00
67	Charges exceptionnelles	3 000.02
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 004.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 570.02</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	41 000.00
74	Subventions d'exploitation	200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 588.22
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 781.80
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>53 570.02</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	16 865.36
21	Immobilisations corporelles	332 613.23
16	Emprunts et dettes assimilées	5 035.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 588.22
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>363 101.81</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	227 538.98
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 004.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	109 558.83
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>363 101.81</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

### **6 / DELIBERATION N° DE-035-2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE 2021**

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Saint Michel de Deze,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Michel de Deze pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 807 076.32 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 807 076.32 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT*****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 001.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	150 282.00
014	Atténuations de produits	12 555.00
65	Autres charges de gestion courante	85 983.44
66	Charges financières	3 000.00
67	Charges exceptionnelles	5 800.00
023	Virement à la section d'investissement	317 680.43
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 958.92
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>653 260.79</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	7 810.00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 485.00
73	Impôts et taxes	95 358.00
74	Dotations et participations	156 701.91
75	Autres produits de gestion courante	48 300.00
76	Produits financiers	4.00
77	Produits exceptionnels	290 415.03
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 937.26
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 249.59
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>653 260.79</b>

***SECTION D'INVESTISSEMENT*****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	137 988.32
21	Immobilisations corporelles	218 500.32
23	Immobilisations en cours	420 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 834.58

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 937.26
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	358 555.05
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 153 815.53</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	301 757.82
10	Dotations, fonds divers et réserves	75 200.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	358 555.05
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
27	Autres immobilisations financières	91 663.31
021	Virement de la section de fonctionnement	317 680.43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 958.92
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 153 815.53</b>

## ADOPTE A LA MAJORITE

### ANNULE ET REMPLACE DELIB N° DE-030 du 24/03/2021 : ERREUR SUR N° DE PARCELLE : ENEDIS ENFOUISSEMENT LIGNE - REHABILITATION DE L'ECOLE ( DE 037 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 18 décembre 2020, une convention de servitudes avec ENEDIS (ci-jointe annexée N° DE26/033013) a été signée pour l'enfouissement des lignes électriques souterraines et la création d'un poste de transformation électrique sur la propriété communale, parcelle cadastrée A 528.

Il convient de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS pour :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée A 528
- la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée A 528

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer lesdits actes relatifs à la convention de servitudes signée avec ENEDIS.

### 7 / DELIBERATION N° DE-038-2021 : SELO (Société d'Economie mixte d'équipement pour le développement de la LOzère) MANDAT D'ETUDE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la SELO a remis une offre de MANDAT D'ETUDE pour accompagner la commune dans son projet exposé en objet, sur la base d'un budget global prévisionnel d'investissement de 28 803.00 € H.T. et 34 533.00 € T.T.C., honoraires SELO comprises – cf proposition SELO.

L'objet du contrat de MANDAT D'ETUDE proposé vise à faire réaliser au nom et pour le compte de la commune, et sous son contrôle, l'étude visée en objet.

Considérant que cette étude doit être achevée d'ici fin 2021.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel suivant du MANDAT :

TOTAL DEPENSES	100 %	19 763.00 € H.T.
AIDES PUBLIQUES ESTIMEES	0 %	0.00 € H.T.

PARTICIPATION COMMUNALE	100 %	19 763.00 € H.T.
TOTAL RECETTES	100 %	19 763.00 € H.T.
HONORAIRES SELO :		9 040.00 € H.T.
TOTAL DEPENSES MANDAT ET HONORAIRES	100 %	28 803.00 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal et à l'unanimité :

**DECIDE** d'engager l'opération tel qu'exposé ci-avant ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-avant ;

**AUTORISE ET DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire à signer le MANDAT D'ETUDE de la SELO et tous actes ou pièces à intervenir correspondant à cette affaire.

### **8 / DELIBERATION N° DE-039-2021 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 16 décembre 2016, (délibération N° DE\_060\_2016) l'ancienne municipalité n'avait pas souhaité adhérer au Syndicat Mixte de la Ligne Verte et des Cévennes pour les raisons suivantes, à savoir :

- 1/ le coût du projet reste très élevé pour des retombées économiques incertaines,
- 2/ la solution proposée pour traverser la commune reste floue et en contradiction avec les caractéristiques d'une voie verte,
- 3/ l'aménagement de la partie de la voie située sur la commune n'est proposée qu'en 3ème priorité, c'est à dire renvoyée à une trop lointaine échéance,
- 4/ les priorités d'investissement de la commune (réfection voirie, aménagement village, extension AEP...) liées à la baisse des dotations de l'Etat ne permettent pas de s'engager financièrement dans ce projet.

**Considérant** que les travaux sont bien avancés et que les opérations ont été programmées jusqu'en 2022,

**Considérant** qu'à ce jour les travaux sont réalisés sur le tronçon du Collet de Dèze à Saint Cécile d'Andorge

M. le Maire informe le Conseil Municipal que cette adhésion permettrait d'aménager les entrées et sorties du village afin d'en assurer la sécurité routière et que cette voie engendrerait du passage touristique dans notre village.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a voté à la majorité des suffrages à la condition que :

- 1/ le Syndicat Mixte apporte des réponses précises pour les traversées de la RN 106 au droit des entrées de notre village,
- 2/ le Syndicat Mixte priorise le tronçon le Colet de Dèze / Saint Michel de Dèze dans les meilleurs délais.

### **9 / DELIBERATION N° DE-040-2021 : FIN CONVENTION DE DEUX LOGEMENTS DU BATIMENT DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la construction des 3 logements situés au dessus de l'école est terminée. Il convient de se positionner sur le renouvellement du conventionnement ou non conventionnement de ces logements.

La commission locative qui s'est tenue à plusieurs reprises et suivant les mails d'échanges que nous avons eu avec les services de la Préfecture, Service Aménagement et Logement, il s'avère que le conventionnement n'est plus approprié à nos besoins.

En effet, sur les trois logements, deux étaient conventionnés sous le N° 48/3/08-1999/80-415/553 en date du 23 août 1999.

Suite à l'incendie de septembre 2017, les logements ont été complètement reconstruits avec une modification des surfaces.

Ces modifications de surface ne permettent pas de maintenir le niveau des loyers fixés par la convention.

**Considérant**, que la collectivité dispose du nombre suffisant de loyers conventionnés sur le village qui est de 4 logements sur 8 (2 sur le bâtiment de l'épicerie et 2 au dessus de la Mairie).

**Considérant**, qu'il est nécessaire de nommer une commission locative composé de Céline LEROUX, Philippe LAFARGE, Lucien GREZE et Pierre BONNET, pour établir les conditions d'attribution.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De sortir du conventionnement les deux logements du bâtiment abritant l'école et décide de pratiquer le tarif de 6.50 € le m2 sur les trois logements réaménagés.

- Autorise Monsieur le Maire a signer tout document relatif à ce dossier,

**10 / DELIBERATION N° DE-041-2021 : AVENANTS AU MARCHE REHABILITATION DE L'ECOLE ET DES TROIS LOGEMENTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans ses délibérations N° 001-2020 du 25 janvier 2020 et N° 006-2020 du 11 février 2020, les lots du N° 1 au N° 16 (sauf le lot N° 14 qui fait l'objet d'un autre délibération N° 080-2020) ont été attribués pour le marché de la réhabilitation du bâtiment de l'école et des trois logements.

Il expose les adaptations en cours de chantier avec des plus ou moins values, de la manière suivante :

LOT N°	Nom de l'entreprise	Montant du marché HT	Avenant en Plus	Avenant en Moins	Avenant Final	Montant du marché + avenant
N° 1	AB TRAVAUX avenant N° 1	53 037.20 €	+ 18 345.00 €	- 7 887.60 €	+ 10 457.40 €	63 494.60 €
N° 1	AB TRAVAUX avenant N° 2	63 494.60 €	+ 7 528.00 €	- 0 €	+ 7 528.00 €	71 022.60 €
N° 7	TECHNI CLOISON	45 356.74 €	+ 900.00 €	- 0 €	+ 900.00 €	46 256.74 €
N° 8	SANTOS ET FILS	7 179.97 €	+ 640.00 €	- 1 017.52 €	- 377.52 €	6 802.45 €
N° 13	SARL SEGUIN	87 426.00 €	+ 14 417.00 €	- 12 092.00 €	+ 2 325.00 €	89 751.00 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal :

- **décide** de valider les avenants des lots N° 1 (avenants N° 1 et N° 2) lot N° 7, N° 8 et N° 13.

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ces dossiers dans les limites de ses délégations au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30